



REGLEMENT DU CARTON JAUNE **Motif : Désapprobation des décisions de l'Arbitre**

« EXCLUSION TEMPORAIRE 10 Minutes »

L'exclusion temporaire d'un joueur ou d'un remplaçant de 10 minutes après avoir reçu un avertissement pour désapprobation des décisions de l'Arbitre sera appliquée pour la saison 2024-2025 sur l'ensemble des compétitions départementales.

Dans le cas où l'arbitre ne peut identifier le joueur fautif et à défaut de désignation, c'est le capitaine de l'équipe qui sera exclu temporairement.

1-L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses **coupables de contestations ou de gestes d'énerverment dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.**

2-L'exclusion temporaire vient en complément de l'avertissement pour les actes de désapprobations.

3-L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie. L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

4-Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, devra être sanctionné d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

5-Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe ; sauf pour la pratique en foot à 8 où deux joueurs peuvent être exclus temporairement.

6-Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

7-Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre n'exclura pas temporairement le joueur ou la joueuse en question.

8-L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

9-Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt naturel de jeu.

10-Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée de la sanction. Il sera toujours, comme les autres joueurs, sous l'autorité de l'arbitre. Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu. Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche sous le contrôle de son entraîneur.

11-Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en cas d'arbitres assistants officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.

12-Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

13-Lors d'une rencontre qui se termine alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée

14-Conformément à la loi 10 si à la fin du match et avant ou pendant la séance des tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique, elle devra réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires, et informer l'arbitre du nom et du numéro du ou des joueurs retirés. Ceci ne concernera pas le gardien de but. Les joueurs retirés ne participeront pas à la séance.

